

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20251229-2025-02-044-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Réunion du Comité du 29 décembre 2025

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT FIEL le 29 décembre 2025 à 16h00, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date 1^{ère} convocation : 8 décembre 2025 – absence de quorum à la séance du 16 décembre 2025

Date 2^{ème} convocation : 17 décembre 2025

Présents : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean Luc ; BARDET Didier ; BEUZE Daniel ; BLED Nicole ; BODEAU Eric ; CARENTON Daniel ; CARIAT Jacky ; CHAVANT Philippe ; COURATIER Josiane ; DEBROSSE Guy ; DUMAS Daniel ; ELIE Michèle ; GERBER Jean-Marc ; HUMBERT Isabelle ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; MEDOC Anne ; MILLOT Catherine ; PETIT Denis ; PICHON Sabine ; PINLOCHE Isabelle ; PLANCOULAINÉ Patrick ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; VAN DRIEL Arie ; VIARD Philippe.

Suppléants : LECLERE Henri ; MARCELLAUD Eric ; VIERA Thierry.

Excusés : BARNAUD François ; BROGNARA Myriam ; CARABY Vincent ; DE GRAEVE Gérard ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; GASNET Gérard ; GRANGE David ; JULLIARD Christian ; LEJEUNE Etienne ; LUGUET Fabienne ; MAILLARD Claude ; MOUTAUD Dominique ; PASDELOU Jérôme ; RENGEAR Jean François ; SIMONNET Nicolas ; VALLES François ; VIENNOIS Guillaume ; VINCENT Victorien.

Secrétaire de séance : CARIAT Jacky

DELIBERATION n°2025-02-044

Collège : Eau et assainissement

	Physique	Voix
Membres	26	70
Présents	3	9
Pouvoirs	/	/
Votants	3	9

Code nomenclature : 7.10 – Divers

Objet : Tarifs SPANC 2026

Au vu de l'amélioration de la santé financière du service et des modifications déjà apportées en 2025, Monsieur le Président propose de maintenir sans changement les tarifs sur 2026.

Tarifs des prestations 2026

Prestation	Tarifs 2026		
	ANC ≤ 20 EH	ANC 21 à 50 EH	ANC > 50 EH
Contrôle de conception et de bonne implantation (visite sur site et avis)	220 €	466.67 €	666.67 €
Visite sur site du contrôle de conception	150 €	266.67 €	406.67 €
Avis du contrôle de conception	70 €	200 €	260 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	165 €	350 €	500 €
Contrôle diagnostic de l'existant	95 €	250 €	450 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	95 €	250 €	450 €
Contrôle diagnostic de l'existant préalable à une vente	150 €	350 €	575 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement préalable à une vente	150 €	350 €	575 €
Contre-visite	95 €	150 €	200 €
Contrôle annuel de la conformité au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015	Non concerné	95 €	95 €

Tarifs des pénalités financières 2026

En application des dispositions des articles L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique, les pénalités financières applicables à l'usager sont calculées et éventuellement majorées selon les cas au regard des redevances de contrôles qui auraient dû être réalisés. Ces pénalités sont les suivantes :

Contrôle qui aurait dû être réalisé	ANC ≤ 20 EH	ANC 21 à 50 EH	ANC > 50 EH
RENAUTÉ FINANCIÈRE POUR NON-RÉALISATION DE CONTRÔLE DE CONCEPTION			
Contrôle de conception	Montant de la redevance du contrôle	220,00 €	466,67 €
Taux de majoration ou coefficient multiplicateur	0% x 1	0% x 1	0% x 1
Montant de la pénalité financière	220,00 €	466,67 €	666,67 €
RENAUTÉ FINANCIÈRE POUR REDEVANCE DE DIAGNOSTIC D'EXISTANT			
Diagnostic de l'existant	Montant de la redevance du contrôle	95,00 €	250,00 €
Taux de majoration ou coefficient multiplicateur	160% x 2,6	160% x 2,6	160% x 2,6
Montant de la pénalité financière	247,00 €	660,00 €	1 170,00 €
RENAUTÉ FINANCIÈRE POUR NON-RÉALISATION DE CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT			
Contrôle bon fonctionnement	Montant de la redevance du contrôle	95,00 €	250,00 €
Taux de majoration ou coefficient multiplicateur	160% x 2,6	160% x 2,6	160% x 2,6
Montant de la pénalité financière	247,00 €	660,00 €	1 170,00 €
RENAUTÉ FINANCIÈRE POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX SUITE À L'ACHAT D'UNE HABITATION (CAS 1)			
Contrôle de conception	Montant de la redevance du contrôle	220,00 €	466,67 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	Montant de la redevance du contrôle	165 €	350 €
Taux de majoration ou coefficient multiplicateur	32% x 1,32	32% x 1,32	32% x 1,32
Montant de la pénalité financière	508,20 €	1 078,00 €	1 540,00 €
RENAUTÉ FINANCIÈRE POUR NON-RÉALISATION DES TRAVAUX SUITE À L'ACHAT D'UNE HABITATION (CAS 2)			
Contrôle de bonne exécution des travaux	Montant de la redevance du contrôle	165,00 €	350,00 €
Taux de majoration ou coefficient multiplicateur	208% x 3,08	208% x 3,08	208% x 3,08
Montant de la pénalité financière	508,20 €	1 078,00 €	1 540,00 €

* Non réalisation des travaux suite à l'achat d'une habitation (cas 1) : sans contrôle de conception réalisé ou sans avis favorable au projet

** Non réalisation des travaux suite à l'achat d'une habitation (cas 2) : avec un contrôle de conception réalisé donnant un avis favorable au projet



Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le maintien des tarifs SPANC et des pénalités associées pour 2026.

Le Président
Patrick ROUGEOT

Publication le : 30 DEC. 2025